



SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)
Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi
République de Côte d'Ivoire, RC CI-ABJ-1975-B-16137

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Les Actionnaires seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

19 Juin 2020, à 10 heures, à l'hôtel TIAMA, Boulevard de la République à ABIDJAN

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2019, et du Rapport joint du Président ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du traité de l'OHADA et approbation de chacune des dites conventions.
4. Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2019, et quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat ;
6. Fixation du montant des indemnités de fonction des Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
7. Composition du Conseil d'Administration ;
8. Pouvoirs en vue des formalités

Cette Assemblée Générale se tiendra avec présence physique limitée des actionnaires, compte tenu des mesures sanitaires strictes imposées par la situation de pandémie de COVID-19. Afin de faciliter son organisation, nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse : info@hudson-cie.com, au plus tard le 16 Juin 2020.

Les actionnaires qui ne pourront assister à cette Assemblée Générale sont invités à se faire représenter par un actionnaire présent à ladite assemblée muni d'un pouvoir.

Les pouvoirs sont tenus à la disposition des actionnaires *auprès de leur SGI* ou au *Siege Social de la Sicable*.

Ils seront également disponibles pour ceux qui en feront la demande à l'adresse suivante : info@hudson-cie.com

Tous les documents afférents à l'AGO ont été publiés au BOC au Frat Mat dans les délais requis par l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciale et du GIE en son article 525, lors de la programmation de la première date de l'AGO.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION